

## PREFECTURE DE L'EURE

**CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTERIEL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Affaire suivie par : M. Philippe METIVIER  
Email : philippe.metivier@eure.pref.gouv.fr  
☎ 02/32/78/27/68  
☎ 02/78/27/27/73

**Référence PPR-inondation de l'EPTE-AVAL**

### **ARRETE PREFECTORAL**

**d'approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible  
d'inondation sur les communes**

**SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY, GIVERNY, FOURGES, BUS-SAINT-REMY,  
DAMPMESNIL, GUERNY, DANGU, NEUFLES-SAINT-MARTIN, GISORS,  
GASNY, BAZINCOURT, BERTHENONVILLE, CHATEAU-SUR-EPTE.  
SIDPC/PM/2005/01**

### **LE PREFET,**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- VU le code de l'environnement,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, modifiée par ordonnance n° 2004-602 du 27 juin 2004,
- VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau,
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, modifié le 17 juin 2004,
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de l'Epte aval,

- VU le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation prévisibles sur le territoire de l'Epte aval, à savoir : Giverny, Saint-Genevieve-les-Gasny, Gasny, Fourges, Bus-Saint-Rémy, Dampmesnil, Berthenonville, Château-sur-Epte, Guerny, Dangu, Neaufles-Saint-Martin, Gisors et Bazincourt-sur-Epte établi par la direction départementale de l'équipement de l'Eure,
- VU l'avis réputé favorable des communes de Giverny, Saint-Genevieve-les-Gasny, Gasny, Fourges, Bus-Saint-Rémy, Dampmesnil, Berthenonville, Château-sur-Epte, Guerny, Dangu, Neaufles-Saint-Martin et Gisors,
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie sur le projet de plan de prévention des risques,
- VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie sur le projet de plan de prévention des risques,
- VU l'avis favorable de la Chambre des Métiers de l'Eure sur le projet de plan de prévention des risques,
- VU l'avis réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure et de la Chambre d'Agriculture de l'Eure,
- VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2004 prescrivant l'enquête publique relative aux dispositions du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de l'Epte aval ;
- VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 6 mai 2004 faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1 mars 2004 au 22 mars 2004,
- VU le rapport de la Direction Départementale de l'Equipement,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur du Cabinet de la Préfecture de l'Eure,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation sur le territoire de l'Epte aval, à savoir : Giverny, Saint-Genevieve-les Gasny, Gasny, Fourges, Bus-Saint-Rémy, Dampmesnil, Berthenonville, Château-sur-Epte, Guerny, Dangu, Neaufles-Saint-Martin, Gisors et Bazincourt-sur-Epte.

II - Le plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation comprend :

- le rapport de présentation
- le règlement
- des documents graphiques comprenant une carte des aléas et des cotes des plus hautes eaux et une carte réglementaire pour les communes du territoire de l'Epte aval mentionnées à l'article 1

III - Il est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des locaux :

- dans les mairies concernées
- dans les locaux de la préfecture de l'Eure

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Paris-Normandie
- L'Impartial des Andelys

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes du territoire l'Epte-aval mentionnées dans l'article 1 pendant un mois au minimum et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

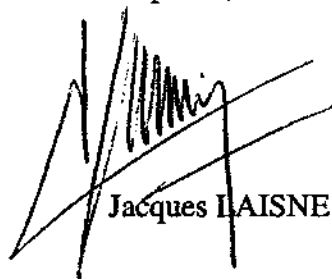
**Article 3 :** Le plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation prévisibles sera annexé au plan local d'urbanisme des communes du territoire de l'Epte-aval conformément à l'article L.126.1 du code de l'urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique.

**Article 4 :** Le Directeur de Cabinet de la préfecture, le sous-préfet des Andelys, le directeur départemental de l'équipement et les maires des communes du territoire de l'Epte-aval mentionnées dans l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Messieurs les maires des communes du territoire de l'Epte-aval et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- M. le Directeur régional de l'environnement,
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure,
- M. le Président du Centre Cégional de la Propriété Forestière de Normandie,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
- Mme le Directeur des Actions Interministérielles - Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement
- M. le Chef du Service Interministériel de la Défense et de la Protection civiles,

Evreux, le 15 MARS 2005

Le préfet,



Jacques LAISNE